



RETOUR **au** HOCKEY

EN RÉPONSE À LA COVID-19

Examen de la réglementation

Révisé le 26 juin 2020



Table des matières

Message de Hockey Canada	3
Sommaire	4
Introduction aux modifications	4
Normes nationales et régionales	4
Principaux points à considérer	5
Résumé des modifications	6
Examen de la réglementation pour le retour au hockey	8
Conclusion	18

Message de Hockey Canada

Depuis le début de mars 2020, et même avant dans de nombreux pays, le monde tel que nous le connaissons a été complètement bouleversé. Beaucoup d'aspects de notre quotidien ont été affectés par la COVID-19. Le hockey ne fait pas exception; la pandémie a touché l'ensemble des provinces et territoires du Canada.

Puisque les échéanciers et les modalités du retour au hockey varieront d'une région à l'autre, Hockey Canada a préparé ce document sur le retour au hockey pour permettre à tous les participants d'accéder aux renseignements nécessaires pour que nos ligues et nos équipes puissent préparer un retour dans les arénas le plus rapidement et le plus sécuritairement possible, de manière équitable.

Ce document présente les modifications qui ont été approuvées par le conseil d'administration de Hockey Canada, y compris des modifications aux règlements de Hockey Canada qui tiennent compte du contexte actuel et qui permettront aux ligues et aux équipes, surtout au hockey junior majeur, junior A et des M18, d'entamer la planification de la saison 2020-2021. Ces recommandations portent sur les règlements visant notamment les inscriptions des joueurs, les transferts, les déplacements à l'extérieur des territoires respectifs et les championnats nationaux.

Hockey Canada tient à remercier son équipe de travail pour son dévouement envers la formulation de ces recommandations. Nous avons travaillé de pair avec nos membres, le personnel de Hockey Canada, la Ligue canadienne de hockey et la Ligue de hockey junior canadienne pour veiller à ce que notre sport puisse reprendre dans les meilleures conditions possible.

Le président du conseil d'administration,
Michael Brind'Amour

Le chef de la direction,
Tom Renney

Le président et chef de l'exploitation,
Scott Smith

Sommaire

INTRODUCTION AUX MODIFICATIONS

L'équipe de travail sur l'examen de la réglementation pour le retour au hockey a été formée pour examiner attentivement les règlements de Hockey Canada en vigueur et leur impact sur le moment et la façon dont nous ferons un retour sur la glace.

À partir de cet examen, l'équipe de travail a formulé des recommandations en ce qui a trait à une réglementation adaptée qui pourrait être requise pour éliminer les obstacles au retour au hockey, peu importe son format, dans le contexte de la COVID-19.

NORMES NATIONALES ET RÉGIONALES

Les règlements de Hockey Canada établissent des normes nationales pour assurer une forme d'équité aux équipes qui participent aux divisions et classes admissibles à un championnat régional ou national, notamment au hockey hockey junior majeur, junior A et des M18 AAA (hockey ouvert à tous et hockey féminin).

On s'attend à ce que les membres établissent des normes appropriées, au besoin, pour les championnats régionaux qui ne donnent pas accès à un championnat national.

PRINCIPAUX POINTS À CONSIDÉRER

- Il est raisonnable d'envisager que le hockey ne reprendra pas le 1er septembre.
- Le hockey risque de ne pas reprendre au même moment à travers le pays.
- Les déplacements transfrontaliers des joueurs et des équipes, tant entre les provinces qu'à l'échelle internationale, peuvent entraîner des difficultés et la nécessité de surveiller continuellement l'évolution de la pandémie de COVID-19 pour en réduire l'impact.
- Les ligues juniors doivent commencer à planifier la saison 2020-2021 en procédant à l'inscription des joueurs, mais rien ne garantit que les ligues seront en activité, surtout si les restrictions sur les rassemblements publics demeurent en vigueur.
- Même si les ligues juniors sont en activité cette saison, il se peut que certaines équipes juniors ne le soient pas.
- Les équipes pourraient avoir besoin d'une plus grande flexibilité relativement à leur formation en raison des enjeux liés à la COVID-19.
- Les règlements de Hockey Canada accordent déjà une bonne marge de manœuvre aux membres pour la mise en place de normes qui leur sont propres en ce qui a trait aux équipes non admissibles aux championnats régionaux et nationaux, par exemple :

- A.9 | Date limite d'inscription – Les membres peuvent ajouter des joueurs à une formation après le 10 février pour des compétitions qui ne donnent pas accès à un championnat régional ou national.
- F.15(b) | Les membres peuvent déterminer le nombre de matchs qu'un joueur peut disputer à titre de joueur affilié dans les divisions et classes de hockey autres qu'au hockey junior qui ne sont pas admissibles à un championnat régional ou national.
- D.12 | Les formations peuvent compter aussi peu que six (6) joueurs.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Modifications aux règlements et à la politique relative aux ligues non sanctionnées de Hockey Canada conformément aux recommandations de l'équipe de travail sur l'examen de la réglementation pour le retour au hockey

En réponse à l'impact anticipé de la pandémie de COVID-19 sur le hockey cette saison, le conseil d'administration de Hockey Canada a accepté l'ensemble des recommandations de l'équipe de travail sur l'examen de la réglementation pour le retour au hockey, dont certaines toucheront directement les règlements et les politiques de Hockey Canada pour la saison 2020-2021. La liste complète des recommandations débute à la page 8. À titre de référence, voici les recommandations qui ont des conséquences directes sur les règlements et les politiques de Hockey Canada pour la saison 2020-2021 :

- (i) Pour qu'une ligue réponde à la définition de « ligue » prévue au règlement **A.26**, les équipes juniors de celle-ci doivent disputer un minimum de six (6) matchs à domicile et de six (6) matchs à l'extérieur au cours d'un calendrier de la saison régulière.
- (ii) Les dates du 15 août et du 1er octobre décrites au règlement **D.17** ne s'appliqueront pas cette saison. Les décisions concernant le choix d'une équipe d'être en activité ou non pour la saison à venir seront prises par la ligue concernée, en consultation avec le membre dont elle relève, en temps opportun avant le début de la saison.
- (iii) Au hockey junior, il n'y aura qu'une seule date de réduction des formations (la « date de réduction »), plutôt que deux (les règlements visés sont **E.4** et **E.5**).
- (iv) À la date de réduction, les équipes juniors doivent réduire à 25 au maximum le total : (i) du nombre de joueurs dans leur formation; (ii) du nombre de joueurs inscrits, mais inutilisés.
- (v) La date de réduction, la date limite de libération et la date limite d'inscription pour tout joueur visé par ces dates seront établies proportionnellement selon les différentes dates de début des ligues (voir à la page 10).
- (vi) Le règlement **F.15(d)** sera modifié de manière à prévoir un allègement si une équipe doit faire appel à un joueur additionnel parce qu'un de ses joueurs doit être retiré de la formation pour un match donné pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :
 - (a) le joueur a obtenu un test positif pour la COVID-19 ou souffre de symptômes connexes;
 - (b) le joueur habite avec une personne qui a obtenu un test positif pour la COVID-19 ou souffre de symptômes connexes;
 - (c) le joueur a été en contact avec une personne qui a obtenu un test positif pour la COVID-19 ou souffre de symptômes connexes.

Les ligues et les membres auront la possibilité de se pencher sur tout cas d'abus soupçonné relativement à l'allègement en cas de maladie liée à la COVID-19.

- (vii) La disposition selon laquelle un joueur peut être transféré sans libération si son équipe de la saison 2019-2020 n'est pas active pendant la saison 2020-2021 alors que la ligue elle-même l'est ou si, pendant la saison 2020-2021, son équipe se dissout au plus tard à la date de réduction (voir les règlements **G.9(h)** et **(j)**) et le règlement **H.11**) sera modifiée de la manière suivante :
- (a) La ligue de laquelle l'équipe relève peut procéder à un repêchage de dispersion pour transférer les droits de jeu d'un joueur de la formation d'une telle équipe à une autre équipe qui relève de cette ligue. Toutefois, le joueur aura droit aux options suivantes :
 - i. se joindre à une équipe d'une autre division ou classe sans compensation;
 - ii. se joindre à une autre ligue d'une même division et classe sans compensation à l'équipe qui détient ses droits après le repêchage de dispersion.
- Si la ligue ne procède pas à un repêchage de dispersion, les dispositions prévues aux règlements **G.9(h)** et **G.9(j)** s'appliquent.
- (viii) La date limite pour la désignation de joueurs affiliés conformément au règlement **L.6** sera modifiée; la date du 15 janvier sera remplacée par sept jours avant la date de réduction si la saison de la ligue débute après le 30 novembre.
- (ix) L'engagement verbal envers une participation à un championnat national mentionné au règlement **L.11** sera reporté au congrès estival plutôt qu'être requis au congrès printanier. L'engagement par écrit, quant à lui, sera reporté au 1^{er} janvier.
- (x) Les amendes prévues au règlement **L.12** ne s'appliqueront pas si un membre se retire d'un championnat national en raison de circonstances liées à la COVID-19 indépendantes de la volonté d'une équipe, d'une ligue ou d'un membre.
- (xi) Les règlements **L.13** et **L.14** ne s'appliqueront pas cette saison. En vertu du règlement L.12, le conseil d'administration se réserve le droit d'imposer des sanctions additionnelles pour un défaut de participation à un championnat régional ou national.
- (xii) La date limite prévue dans la politique relative aux ligues non sanctionnées sera la plus tardive des dates suivantes : (i) le 30 septembre; (ii) la date du premier match de la saison régulière de la ligue sanctionnée.

Les modifications décrites précédemment pourront être revues tout au long de la saison 2020-2021, selon l'évolution de la pandémie de COVID-19 et de son impact sur le hockey amateur au Canada.

Recommandations découlant de l'examen de la réglementation pour le retour au hockey

Définition de « ligue » (règlement A)

Version actuelle :

Une ligue consiste en un minimum de trois (3) équipes et, au hockey junior, celles-ci doivent disputer au moins douze (12) matchs à domicile et douze (12) matchs à l'extérieur pendant la saison régulière (A.26).

Cette définition a un impact sur l'admissibilité aux championnats régionaux ou nationaux (L.4), notamment en ce qui a trait à l'utilisation de joueurs affiliés (L.7).

Recommandations

Un membre peut demander un allègement au conseil d'administration de Hockey Canada concernant les « trois (3) équipes » exigées par la définition.

Les équipes d'une ligue junior doivent disputer au moins six (6) matchs à domicile et six (6) matchs à l'extérieur pendant la saison régulière.

Définition de « saison » (règlement A)

Version actuelle :

La définition de « saison » (A.38) mentionne une année commençant le 1er juin et se terminant le 31 mai suivant.

Recommandation

La définition doit être ajoutée aux modifications nécessaires et être révisée s'il devient évident que la saison se poursuivra au-delà du 31 mai (ce qui peut entraîner des répercussions sur un début de saison fixé au 1er juin pour la saison suivante).

Équipes extraterritoriales (règlement B)

Enjeu :

Les restrictions frontalières pourraient nuire à la capacité des équipes de se déplacer librement au-delà de leur territoire pendant la saison.

Recommandations

Les ligues juniors doivent envisager sérieusement de demander à leurs équipes canadiennes qui sont à l'extérieur de la province dont elles relèvent (p. ex. Flin Flon, Lloydminster) de déplacer l'ensemble de leurs activités, y compris les arrangements relatifs aux familles de pension, au sein des limites géographiques de la province où elles prévoient évoluer au cours de la prochaine saison.

- Ces mesures ne s'appliquent pas aux ligues interprovinciales (p. ex. la WHL, la LHJMO, la Ligue de hockey des Maritimes et la CSSHL) ni aux équipes américaines qui jouent dans une ligue canadienne.

Les équipes basées aux États-Unis qui souhaitent jouer dans une ligue canadienne (tout comme les équipes canadiennes qui souhaitent évoluer dans une ligue américaine) doivent reconnaître que leur admissibilité est conditionnelle à l'approbation des autorités gouvernementales et sanitaires appropriées et que cette admissibilité pourrait être révoquée ou suspendue à tout moment.

Il est possible pour le conseil d'administration de Hockey Canada d'accepter de manière conditionnelle des équipes à la fin mai, mais les membres, en consultation avec leur médecin en chef et les ligues visées, devront déterminer si une équipe extraterritoriale peut se joindre à ces ligues au début de la saison et, potentiellement, si elle peut continuer d'évoluer au sein de ces ligues au cours de la saison.

Dates d'inscription (règlement E)

Version actuelle :

Les règlements prévoient trois dates clés :

1^{er} décembre
E.4

Les équipes juniors doivent réduire à 25 au maximum le total :

- du nombre de joueurs dans leur formation;
- du nombre de joueurs inscrits, mais inutilisés.

Les joueurs ne figurant pas sur une formation au 1^{er} décembre sont automatiquement libérés (E. 9).

10 janvier
E.5

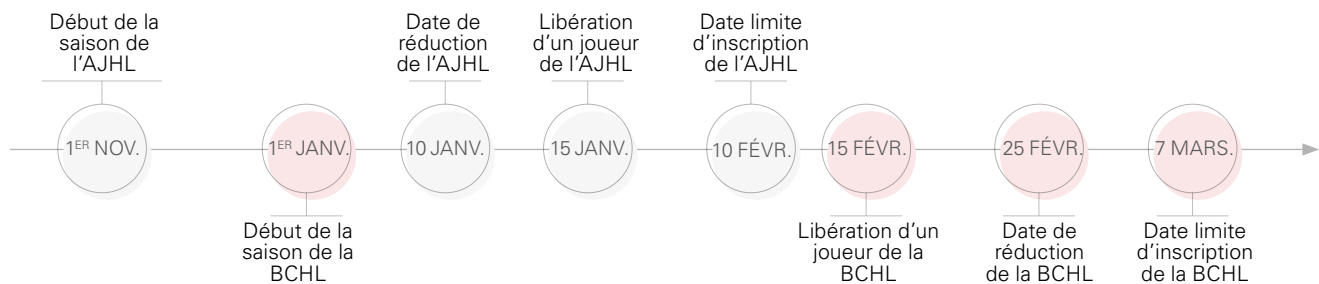
Les équipes juniors doivent réduire à 23 au maximum le total :

- du nombre de joueurs dans leur formation;
- du nombre de joueurs inscrits, mais inutilisés.

10 février
E.15

Date limite d'inscription

Différentes dates de début de saison donneront lieu à différentes dates de réduction au sein des différentes ligues.



- Un joueur de l'AJHL est libéré après la date de réduction (10 janvier).
 - Il ne peut pas s'inscrire auprès d'une autre équipe cette saison (E.16)
- Un joueur de la BCHL est libéré avant la date de réduction (25 février).
 - Il peut s'inscrire :
 - (i) auprès de toute autre équipe de la BCHL avant le 7 mars (E.15);
 - (ii) auprès de toute autre ligue avant sa date limite d'inscription (E.15).

Affiliation (règlement F)

Version actuelle :

Les règlements de Hockey Canada permettent aux équipes de hockey junior et aux équipes admissibles à un championnat régional ou national de faire appel à un joueur affilié pour un maximum de dix (10) matchs (F.15(a)).

- Il existe actuellement des exceptions prévues aux règlements qui permettent aux équipes de faire appel à des joueurs affiliés à des moments où leur formation pourrait être réduite en raison de la participation de certains joueurs à des événements nationaux et internationaux. Les matchs disputés par ces joueurs affiliés ne sont pas pris en considération dans le calcul du total de matchs qu'un joueur affilié peut disputer pendant une saison (F.15(d)).

Recommandation

L'équipe de travail recommande l'ajout d'un allègement au règlement F.15(d) si une équipe doit faire appel à un joueur additionnel en raison d'une « maladie liée à la COVID-19 ».

- Une « maladie liée à la COVID-19 » comprendrait, par exemple, une situation où un joueur figurant à une formation doit s'isoler pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :
 - le joueur a obtenu un test positif pour la COVID-19 ou souffre de symptômes connexes;
 - le joueur habite avec une personne qui a obtenu un test positif pour la COVID-19 ou souffre de symptômes connexes;
 - le joueur a été en contact avec une personne qui a obtenu un test positif pour la COVID-19 ou souffre de symptômes connexes.
- Les ligues et les membres auront la possibilité de se pencher sur tout cas d'abus soupçonné relativement à l'allègement en cas de maladie liée à la COVID-19.

Version actuelle :

Selon le règlement L.6, les équipes doivent désigner les joueurs affiliés dans le HCR au plus tard le 15 janvier.

Recommandation

La date limite pour la désignation de joueurs affiliés devrait survenir sept (7) jours après la date de réduction si la saison débute après le 30 novembre.

Raison d'être : Si des saisons s'amorcent à des dates inhabituelles, le 15 janvier ne sera pas toujours une date appropriée.

Version actuelle :

Selon le règlement F.8, les équipes de divisions ou de classes différentes qui se font compétition dans une même ligue ne peuvent pas procéder à des transferts de joueurs affiliés entre elles.

Recommandation

Comme il pourrait y avoir plus d'équipes de divisions ou de classes différentes qui doivent faire partie d'une même ligue cette saison, un membre pourrait déposer une demande au conseil d'administration de Hockey Canada en vue d'un allègement relativement au règlement F.8 si les circonstances s'y prêtent.

Libérations (règlement G)

Version actuelle :

Les joueurs d'une équipe qui se dissout au plus tard le 10 janvier pourront être autorisés à jouer pour d'autres équipes du membre, à la discrétion de ce dernier (G.9(h)).

Recommandations

Les joueurs d'une équipe qui se dissout au plus tard à la date de réduction (voir à la page 10) pourront être autorisés à jouer pour d'autres équipes du membre, à la discrétion de ce dernier.

Si une équipe junior cesse ses activités avant le début de la saison ou se dissout pendant la saison, la ligue de laquelle l'équipe relève peut procéder à un repêchage de dispersion pour transférer les droits de jeu d'un joueur de la formation d'une telle équipe à une autre équipe qui relève de cette ligue. Toutefois, le joueur aura droit aux options suivantes :

- se joindre à une équipe d'une autre division ou classe sans compensation;
- se joindre à une autre ligue d'une même division et classe sans compensation à l'équipe qui détient ses droits après le repêchage de dispersion.

Si la ligue ne procède pas à un repêchage de dispersion, les dispositions prévues aux règlements G.9(h) et G.9(j) s'appliquent.

Les déplacements des joueurs doivent suivre le statu quo.

- Les membres seront responsables des déplacements des joueurs au sein de leur territoire.
- Les transferts intermembres de joueurs d'âge mineur continueront de nécessiter un appel.
- Les joueurs d'âge mineur pourront être transférés dans un autre pays sans passer par le processus d'appel.
- Les joueurs de 18 ans et plus pourront être transférés selon les modalités et les critères normaux (p. ex., une libération peut s'avérer nécessaire, selon les circonstances).
- Les échanges de joueurs seront autorisés.

Les décisions sur la capacité d'un joueur entrant à participer aux activités d'une équipe devraient être prises en fonction des réglementations gouvernementales et sanitaires en vigueur à ce moment.

- Il peut se passer beaucoup de temps entre l'approbation du transfert d'un joueur et son arrivée dans une province pour participer aux activités d'une équipe.
- Les ligues et les officiels d'équipe devraient consulter les experts médicaux (médecin en chef de la ligue ou du membre, médecin d'équipe, autorité publique de la santé) à un moment raisonnablement proche de la première activité d'équipe du joueur afin de veiller à ce que celui-ci ne pose aucun risque pour la santé des autres membres de l'équipe.

Les ligues devraient aviser leurs équipes que l'approbation d'un transfert est un processus administratif et qu'il ne s'agit pas d'une garantie que le joueur sera admissible à jouer pour l'équipe à l'amorce de la saison. Les réglementations gouvernementales et sanitaires en vigueur à ce moment pourraient faire en sorte qu'un joueur se voit refuser l'entrée dans une province.

- Les équipes devront payer tous les frais associés au transfert d'un joueur conformément aux échéances normales prévues pour de tels paiements (avant le premier match de la saison régulière selon l'entente entre USAH et HC).
- Si un joueur n'évolue jamais pour l'équipe d'arrivée parce que l'équipe n'est pas en activité cette saison, ce joueur devrait être libéré sans compensation à son équipe d'arrivée, à la date à laquelle l'équipe détermine qu'elle ne sera pas en activité.

Si l'équipe d'arrivée n'est pas encore en activité à une date donnée, le joueur devrait être autorisé à demander sa libération, qui doit lui être accordée par l'équipe d'arrivée.

- L'équipe de travail se réserve le droit de fixer, d'une part, une date « de grâce » à laquelle un joueur peut demander sa libération si les activités de l'équipe d'arrivée n'ont pas commencé, ce que l'équipe doit lui consentir en échange d'un montant ne pouvant pas dépasser celui payé pour obtenir ses droits de jeu, et, d'autre part, une date « ultime » à laquelle le joueur doit être libéré sans compensation.
- Une équipe qui libère un joueur selon les modalités décrites ci-dessus, sans recevoir une compensation, ne sera pas réputée avoir utilisé une carte pour le joueur libéré.

Un joueur transféré qui n'est pas en mesure de se joindre à son équipe d'arrivée pour son premier match de la saison régulière en raison de réglementations gouvernementales ou sanitaires liées à la COVID-19 peut être libéré par cette équipe, et l'équipe sera dispensée de l'utilisation d'une carte si la libération a lieu dans un délai de 15 jours suivant le début de la saison régulière de la ligue.

Un joueur transféré qui n'est pas en mesure de se joindre à son équipe d'arrivée pour son premier match de la saison régulière en raison de réglementations gouvernementales ou sanitaires liées à la COVID-19 peut demander une libération immédiate de cette équipe, et l'équipe sera dispensée de l'utilisation d'une carte si la libération a lieu dans un délai de 15 jours suivant le début de la saison régulière de la ligue.

Transferts (section C de l'article III à l'annexe H.2)

Recommandation

USA Hockey doit être consultée pour déterminer si la date de réduction du 10 janvier et la date limite d'inscription du 10 février prévues dans l'entente entre USAH, HC et la LCH doivent être modifiées.

- Si les dates ne sont pas modifiées, il faut songer à « protéger » des places au sein des formations pour les joueurs importés qui ne sont pas libérés avant la date de réduction du 10 janvier.

En vertu de l'entente entre USAH, HC et la LCH, les essais peuvent commencer à compter du 1^{er} avril.

Remarque : Jusqu'à ce que la frontière canado-américaine rouvre pour les déplacements non essentiels (pour l'instant, les restrictions sont en vigueur jusqu'au 21 juillet), toute discussion concernant les essais serait prématurée.

Tournois et tournées (règlements J et K)

Enjeux :

- Il se peut qu'il y ait des préoccupations à savoir s'il est sécuritaire de permettre aux équipes d'accueillir des équipes d'autres provinces pour participer à un tournoi ou de voyager à l'extérieur de leur province pour en faire autant.
- Des vagues additionnelles de COVID-19 peuvent survenir à tout moment, ce qui pourrait forcer les administrations à fermer les frontières ou à restreindre les déplacements vers ou en provenance des « points chauds » avec peu de préavis.

Recommandations

- De manière générale, les organisateurs de tournois sont invités à n'accepter que les inscriptions d'équipes en activité sur le territoire de leur membre (ou, dans le cas de l'Ontario, de la province).
- Toute décision d'accepter des équipes de l'extérieur du territoire du membre ou d'une province doit être prise en consultation avec le médecin en chef du membre.
- Toutes les équipes participantes, y compris celles relevant du membre, doivent être averties que l'acceptation de leur inscription demeure conditionnelle et peut être révoquée à tout moment, y compris après le début d'un tournoi ou d'une tournée, en raison de préoccupations liées à la COVID-19.
- Les décharges de responsabilité appropriées doivent être incluses dans les documents soumis par les équipes participantes en ce qui a trait à l'acceptation des risques financiers et personnels.
- Les équipes qui souhaitent se déplacer à l'extérieur du territoire de leur membre ou province pour participer à un tournoi ou à une tournée doivent en faire la demande à leur membre, dont l'approbation doit être accordée en consultation avec le médecin en chef.
- Les décharges de responsabilité appropriées doivent être incluses dans les documents soumis par les équipes participantes en ce qui a trait à l'acceptation des risques financiers et personnels.

Championnats régionaux et nationaux (règlement L)

Version actuelle :

Les membres doivent s'engager verbalement à prendre part à un championnat national au congrès printanier et confirmer cette participation par écrit au plus tard le 1er novembre [le 15 août au hockey senior] (L.11).

Recommandation

Reporter l'engagement verbal au congrès estival et l'engagement par écrit au 1er janvier.

Version actuelle :

Les membres qui se retirent d'un championnat national après s'être engagés par écrit se verront imposer une amende (L.12).

Recommandation

Les amendes prévues au règlement L.12 ne s'appliqueront pas si le retrait survient en raison de circonstances liées à la COVID-19 indépendantes de la volonté d'une équipe, d'une ligue ou d'un membre.

Version actuelle :

Selon les règlements de Hockey Canada, la participation à un championnat régional ou national est obligatoire (L.13), et un défaut de participation fait en sorte que la ligue perd son statut et les droits de tous ses joueurs (L.14).

Recommandation

Les règlements L.13 et L.14 ne devraient pas s'appliquer cette saison. En vertu du règlement L.12, le conseil d'administration se réserve le droit d'imposer des sanctions additionnelles pour un défaut de participation.

Fonctionnement des ligues où il faut payer pour jouer

Recommandations

Si un joueur est inscrit auprès d'une ligue junior qui utilise un modèle où il faut « payer pour jouer », le membre ou la ligue doit mettre en place des protocoles prévoyant un éventuel remboursement au joueur dans les cas suivants :

- l'équipe n'est pas en activité la saison suivante;
- l'équipe se dissout pendant la saison;
- la ligue adopte un calendrier considérablement réduit.

Le membre ou la ligue doit tenir compte des points suivants :

- si ses équipes doivent percevoir des frais avant de déterminer si elles-mêmes ou leurs ligues seront en activité cette saison;
- si de tels frais doivent être conservés en fiducie jusqu'au début de la saison;
- si la ligue doit se porter garante des frais perçus.

Politique sur le hockey non sanctionné

Version actuelle :

Les personnes qui prennent part à des activités de hockey non sanctionné après le 30 septembre sont inadmissibles comme participants aux programmes de Hockey Canada qui donnent accès à un championnat régional ou national pour le reste de la saison.

Recommandation

La date limite devrait être la plus tardive des dates suivantes : (i) le 30 septembre; (ii) la date du premier match de la saison régulière de la ligue sanctionnée.

Points généraux

Recommandations générales

Ces recommandations ont été formulées en tenant compte d'échéanciers serrés et de circonstances en constante évolution dans le but de fournir des lignes directrices aux équipes en préparation de la prochaine saison et de l'ouverture du HCR le 1^{er} juin.

- Il est fortement recommandé que l'équipe de travail ou un groupe similaire ait la responsabilité de revoir ces recommandations plus tard au courant de l'été, à l'approche du début de la saison, pour déterminer si d'autres modifications s'imposent en fonction des conditions en place à ce moment.
- Chaque membre est invité à se doter d'un médecin en chef, dont le rôle est de conseiller le membre en ce qui a trait à tous les enjeux découlant de la pandémie de COVID-19, y compris les transferts, les tournois, les tournées et la participation aux ligues des équipes provenant de l'extérieur.

Conclusion

Nous remercions spécialement les membres de l'équipe de travail pour leur contribution et leur dévouement.

Sean Kelly | Hockey Canada (président)

Brent Ladds, Ryan Bartoshyk | LHJC

David Branch, Gilles Courteau et Ron Robison | LCH

Phil McKee, Kelly McClintock et Geoff Kowalski | Membres

Al Hubbs | Conseil d'administration de Hockey Canada

Scott Furman | Personne-ressource de HC



RETOUR au HOCKEY
EN RÉPONSE À LA COVID-19

